

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : ASA 30/006/2010 (Public)

ÉFAI

30 juin 2010

## **La Mongolie ne doit pas accorder l'impunité aux policiers soupçonnés d'atteintes aux droits humains lors des émeutes du 1<sup>er</sup> juillet 2008**

Deux ans après la mort de cinq personnes lors des émeutes de la place Sukhbaatar à Oulan Bator, les autorités mongoles n'ont toujours pas engagé de poursuites contre les policiers soupçonnés d'être responsables d'un recours excessif à l'usage meurtrier d'armes à feu au cours des affrontements, a déclaré Amnesty International.

À l'occasion du second anniversaire des émeutes du 1<sup>er</sup> juillet, Amnesty International demande instamment aux autorités mongoles de respecter leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains en engageant des poursuites contre les policiers accusés et en ouvrant des enquêtes sur toutes les allégations de violences policières.

Au cours des affrontements, les policiers ont fait usage de matraques, de boucliers, de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et de balles à blanc ainsi que de balles réelles pour disperser la foule. Les manifestants jetaient des pierres et ont frappé les policiers avec des piques en bois. Au moins neuf personnes ont été touchées par des tirs de la police, quatre d'entre elles ont succombé à leurs blessures. Une cinquième personne serait décédée intoxiquée par les fumées.

Amnesty International reconnaît qu'il est de la responsabilité de la police mongole de maintenir l'ordre public. Toutefois, cela doit être fait dans le strict respect des normes internationales en matière de droits humains relatives au recours à la force par les responsables de l'application des lois.

Après les émeutes, l'Unité d'enquête spéciale a ouvert une enquête sur l'utilisation de balles réelles. L'enquête a montré que la police avait bien tiré à balles réelles et que les policiers auxquels avaient été remis des armes à feu et qui avaient tiré n'avaient reçu aucune instruction concernant l'utilisation des armes à feu et n'avaient pas été formés aux conséquences de leur utilisation. Une enquête a été ouverte pour comprendre ce qui avait amené quatre responsables de la police à autoriser l'usage de balles réelles.

L'Unité d'enquête spéciale a remis ses conclusions au Bureau du procureur le 19 janvier 2010 ; ce dernier a décidé d'abandonner toutes les charges contre les quatre responsables de la police et dix policiers en février 2010.

L'abandon de charges signifie que l'affaire ne sera pas jugée. En droit mongol, le procureur décide de divulguer ou non des informations sur le dossier.

Les services du procureur général d'Oulan Bator ont confirmé à Amnesty International en mai 2010 que quatre responsables de la police ne seraient pas poursuivis. Ils pourraient par ailleurs prétendre à bénéficier d'une amnistie au titre de la loi d'amnistie de juillet 2009 qui couvre les délits et autres infractions mineures commis avant le 24 juin 2009.

Les dix policiers qui faisaient l'objet d'une enquête pour leur rôle dans les fusillades ne seront pas poursuivis. Selon les services du procureur général d'Oulan Bator, les policiers n'avaient pas l'intention de tuer et aucun élément criminel ne peut être retenu contre eux.

En décidant de ne pas engager de poursuites, les services du procureur n'ont pas respecté les obligations de la Mongolie au titre du droit relatif aux droits humains de veiller à ce que l'usage arbitraire ou abusif de la force, notamment de la force meurtrière, soit puni comme une infraction pénale. Empêcher un tribunal de se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence des policiers responsables des tirs revient à refuser aux victimes et à l'ensemble de la population le droit à la justice et risque d'encourager des comportements semblables de la part d'autres fonctionnaires à l'avenir.

Les engagements internationaux en matière de droits humains relatifs aux obligations faites aux États de respecter et protéger le droit à la vie limitent strictement les circonstances dans lesquelles les responsables de l'application des lois peuvent avoir recours à la force contre d'autres personnes. Les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois précisent, dans le Principe 9, que les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs. Les Principes de base précisent explicitement que les responsables de l'application des lois ne peuvent utiliser des armes à feu pour disperser les rassemblements violents que s'il n'est pas possible d'avoir recours à des moyens moins dangereux, et seulement dans les limites du minimum nécessaire et dans les conditions stipulées dans le principe 9. Tout autre recours aux armes à feu est injustifié.

Selon les Principes de base des Nations unies, les gouvernements doivent faire en sorte que l'usage arbitraire ou abusif de la force ou des armes à feu par les responsables de l'application des lois soit puni comme une infraction pénale, en application de la législation nationale. Les Principes de base précisent également que les pouvoirs publics et les autorités de police doivent faire en sorte que les supérieurs hiérarchiques soient tenus pour responsables si, sachant ou étant censés savoir que des agents chargés de l'application des lois placés sous leurs ordres ont ou ont eu recours à l'emploi illicite de la force ou des armes à feu, ils n'ont pas pris toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher, faire cesser ou signaler cet abus.

Amnesty International reste également préoccupée par le fait que les enquêtes n'ont pas porté sur l'ensemble des faits, mais se sont concentrées sur les tirs. Les allégations de recours inutile ou excessif à la force par des policiers au cours de la manifestation, de mauvais traitements infligés aux détenus et de procès inéquitables pour les personnes poursuivies en justice n'ont toujours pas fait l'objet d'enquêtes appropriées.

### **Complément d'information**

Le 1er juillet 2008, des milliers de personnes s'étaient rassemblées sur la Place Sukhbaatar pour protester contre des allégations de fraude électorale massive lors des élections législatives du 29 juin 2008. L'état d'urgence avait été décrété pour quatre jours le 2 juillet. Plus de 700 personnes ont été arrêtées par la police dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet et plus d'une centaine d'autres dans les semaines qui ont suivi. Les recherches menées par Amnesty International en 2009 en lien avec ces émeutes ont montré que les plaintes pour actes de torture et autres mauvais traitements n'avaient pas été traitées ou avaient été classées sans qu'une enquête appropriée soit ouverte.

Amnesty International appelle le gouvernement de Mongolie à :

- veiller à ce que toute plainte ou information relative à des violations des droits humains fasse rapidement l'objet d'une enquête indépendante, impartiale et exhaustive et à ce que les personnes soupçonnées d'infractions ayant un lien avec ces violations soient poursuivies et jugées lors de procès conformes aux normes internationales d'équité des procès ;
- accorder aux familles des victimes et aux victimes survivantes des réparations, conformément à ce que prévoient les normes internationales ;
- veiller à ce que les policiers soient formés pour ne recourir à la force que dans des circonstances

exceptionnelles décrites dans les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et autres textes internationaux.